

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire du 15 février 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 15 février 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire à l'occasion de travaux forestiers lelong de la RN10 entre Rosport et Steinheim.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 15 février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale